

6. CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

L'emprise de la future STEP ne se situe pas directement dans le périmètre Natura 2000. Le positionnement de la STEP a en effet été réfléchi en fonction des enjeux écologiques et des aléas inondation afin de ne pas les remettre en cause.

Ainsi, aucun des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site ne sera affecté par le projet. L'amélioration de la qualité des rejets de la future STEP permettra l'amélioration de la qualité du Calavon par ailleurs.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **APT**

Signature : **Gilles RIPERT**

Président de la CCPAL

Le (date) : **23 novembre 2017**

